



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2019

PRESENTS: BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORiot Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick,

ABSENTS EXCUSES : BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLAUMET), CANET Gérard (pouvoir à Marie-Pierre MANLHIOT), MICHEL François (pouvoir à Aimé CHALEON), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à Anik MURAT),

ABSENTS : EDELINE Joëlle, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, VEYRAT René, VIETTI Isabelle VOLOZAN-FERLAY Isabelle.
Date de la convocation 14 mai 2019

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHALEMBEL

Intercommunalité – organisation des transports scolaires et signature d'une convention avec Arche Agglo (2019 – 071)

La communauté d'agglomération est l'Autorité Organisatrice compétente de premier rang pour les mobilités (dite AO1), en particulier les transports scolaires, pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2019.

Pour assurer cette prise de compétence, Arche Agglomération a voté le 3 avril 2019 un règlement des transports scolaire ci-joint.

Celui-ci harmonise des régimes (accès au service, création / modification de ligne, tarification), qui étaient différents en Ardèche et en Drôme sous la précédente organisation relevant de la Région.

Par ailleurs, la nouvelle organisation prévoit la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de second rang (dite AO2), via une convention avec l'agglomération.

La signature de cette convention n'implique en aucune façon la gestion du service de transport scolaire par la commune.

En revanche, elle permet à la commune d'être partie prenante à l'organisation, et les évolutions, du service, notamment :

- Une meilleure connaissance de la structuration du service,
- Une anticipation des évolutions potentielles, par la proximité avec les familles donatienne utilisatrices,
- Une position décisionnelle de la commune pour la création et l'évolution des services,
- La possibilité de solliciter Arche Agglomération pour créer ou maintenir un service qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères du règlement (moyennant participation financière)

Il n'y a donc pas de transfert de compétence à la commune, ni d'impact financier sauf éventualité de mise en œuvre du dernier alinéa ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation par Arche Agglomération à la commune en tant qu'Autorité Organisatrice de niveau 2 en matière de transports scolaires,

APPROUVE la convention de délégation – dite convention AO2 – jointe à la présente, à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2 contre (P. Boissy, JM. Effantin)

JM Effantin souligne qu'il ne peut pas voter pour un règlement qui lui semble incomplet : quid des transports scolaires en élémentaires pour la Drôme ? Il semblerait que le service existe en Ardèche mais pas en Drôme, ce qui pose un problème d'équité sur le territoire.

Par ailleurs, les élèves lycéens donatiens, s'ils respectent la carte scolaire, vont au lycée sur Romans, dans une autre agglomération. Ce cas de figure majoritaire sur notre commune n'apparaît pas dans les documents.

<p style="text-align: center;">Urbanisme – Bail Emphytéotique avec Drôme Aménagement Habitat – Résidence Chancel Lemonon (2019 – 072)</p>
--

Pour rappel, depuis les premiers contacts intervenus en 2015 avec le bailleur social, une étude de faisabilité a été diligentée dès cette époque pour la restructuration de l'immeuble dit « Maison Chancel ».

Dès cette époque, la production de logements sociaux - une dizaine à minima - afin de répondre à la demande de relocalisation en centre-ville, était un objectif prioritaire.

Pour autant, la commune a souhaité dès le départ trouver une solution pour conserver la propriété de ce patrimoine emblématique de l'histoire de Saint Donat.

Pour cette raison, la formule d'un bail emphytéotique administratif s'est imposée afin de permettre à Drôme Aménagement Habitat de réaliser l'opération de réhabilitation et de production de logements, tout en permettant in fine le retour du bien dans le patrimoine de la commune.

Cette modalité de bail est prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet du bailleur social s'est affiné et se structure désormais de manière suivante :

- Réhabilitation de l'immeuble et production de 11 logements sociaux,
- Requalification d'espaces au rez-de-jardin et côté rue Pasteur (ancienne pharmacie), qui resteront sous gestion communale,
- Organisation des espaces mutuels via une division en volume de l'immeuble,

Aujourd'hui, les notaires respectifs de la commune et de Drôme Aménagement Habitat se sont rapprochés pour proposer une rédaction d'un bail emphytéotique administratif.

Ce projet de B.E.A. joint à la présente, s'articule autour des éléments principaux suivants :

- Durée : 52 ans
- Contenu : les parties dévolues à l'habitat (les autres restant à disposition de la commune)
- Fiscalité : impôts et taxes à charge du preneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Bail Emphytéotique Administratif à intervenir entre la commune et Drôme Aménagement Habitat, tel que joint en annexe,

PRECISE que les modalités techniques des travaux de finitions dans les volumes restant à disposition de la commune, seront réglées par une convention distincte du BEA,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le BEA et tous documents permettant la mise en œuvre de celui-ci.

JM Effantin regrette que le plan de division en volumes du bâtiment ne soit pas fourni avec les documents annexés, la lecture en aurait été facilitée. Par ailleurs, il souhaiterait des précisions sur la notion de « cas fortuit » dans le BEA (au sujet de la reconstruction), qui paraît différente de la notion de « cas de force majeure ».

**Réseaux – renforcement électrique Chemin des Pins
(poste Pendillon)
(2019-073)**

Afin d'assurer la desserte de la zone du Chemin des Pins, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 1 735.98 € frais de gestion) :	36 455.60 € HT
Financements SDED :	36 455.60 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – renforcement électrique route des Labbes
(poste Les Plantées)
(2019-074)**

Afin d'assurer la desserte de la zone de la route des Labbes, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 2 112.19 € frais de gestion) :	44 356.07 € HT
Financements SDED :	44 356.07 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cession parcelle ZR 629 – fossé Druisieux
(2019-075)**

Dans le cadre du dossier d'urbanisme de reconfiguration du site commercial de Druisieux, autour de l'enseigne « Super U », a été soulevée la présence de la parcelle ZR 629.

Celle-ci correspond en réalité à un fossé, qui permet le drainage des eaux environnantes, et qui traverse la zone (voir plan joint). Aujourd'hui, l'entretien de ce fossé est déjà assuré par les soins et aux frais de l'enseigne commerciale.

Dans la mesure où le projet de développement du centre commercial va impacter l'ensemble de la zone, le pétitionnaire a formulé la demande d'acquérir la parcelle.

Les conditions dans lesquelles cette cession peut intervenir seraient :

- la préservation stricte de la capacité de drainage et d'écoulement de l'ouvrage (quand bien même celui-ci serait dévoyé pour suivre un autre tracé),
- la jonction avec la parcelle ZR315 qui recueille elle aussi un volume d'eaux drainées,
- la prise en charge des frais de notaires afférents à cette cession, qui se ferait à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession de la parcelle AR629 supportant le fossé de drainage des eaux environnantes à la SCI Gabriel, dans le cadre de l'opération d'urbanisme de l'enseigne commerciale « Super U »,

PRECISE que ce fossé de drainage ne devra en aucun cas être rendu étanche à la collecte des eaux d'infiltration environnantes,

PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à ce détachement parcellaire sont pris en charge par la collectivité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

JM Effantin souligne la fonction de drainage du dispositif qui dès le XIXème siècle a permis d'assainir tout ce quartier de la commune (à l'instar d'autres secteurs). La porosité permettant le captage des infiltrations est essentielle, un tuyau qui viendrait gagner le système n'aurait pas du tout la même fonction.

**Déclassement d'une partie de la voie communale rue Jean-Jacques
Rousseau
(2019-076)**

Dans le cadre du projet de réhabilitation – extension de l'hôtel de ville, évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier dernier, une partie de la voie publique rue Jean-Jacques Rousseau doit être sortie du domaine public (voir plan).

De fait aujourd'hui, cette voie ne permet pas la circulation d'un quelconque véhicule.

Par ailleurs, la circulation piétonne, qui est actuellement son usage, sera préservée dans le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville, qui prévoit bien la jonction actuelle ainsi qu'avec le jardin de ville.

Il convient donc de déclasser du domaine public la partie de la voie « rue Jean-Jacques Rousseau », selon le plan joint, le tronçon restant deviendrait alors l'Impasse Jean-Jacques Rousseau, sans changement depuis la rue Hyppolyte Bajard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de déclassement d'une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que le passage piéton public maintenu dans le cadre du projet entre la rue Pasteur, la rue JJ Rousseau et le Jardin de Ville, devra être préservé dans le temps par tout moyen de droit,

DECIDE de lancer l'enquête publique nécessaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision dans le cadre des loi et règlements en vigueur.

JM Effantin souhaite que le passage public qui demeurera pour les piétons, soit préservé dans le temps, par une inscription d'une servitude.

<p style="text-align: center;">Finances – Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'électricité et de gaz (2019 – 077)</p>
--

Pour rappel, les communes sont depuis une loi du 15 janvier 1906 compétentes en matière de distribution d'électricité et de gaz. En tant que propriétaires des réseaux, elles ont délégué depuis 1946 l'exploitation et l'entretien de leurs installations à EDF et GDF qui, en situation de quasi-monopole, faisaient figure de concessionnaires obligés.

Depuis les années 2000, un corpus législatif et réglementaire a libéralisé ce secteur économique, et ouvert certaines parties à la concurrence, dans le cadre de directives européennes (Lois 2000-108 du 10 février 2000, et 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite Loi NOME).

La question des redevances aux collectivités par les opérateurs de transport et de distribution (missions désormais distinctes des producteurs et des opérateurs clients finaux), a été transposée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CGCT, dans ses articles R2333-105 et suivants, détaille et organise la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public, due, en raison du passage des ouvrages de transport et de distribution, par les concessionnaires de réseaux, au propriétaire ou gestionnaire du domaine public.

La Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité, dont le montant était symbolique depuis 1976, a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002 par application de la formule de calcul suivante :

$$PR = (0,183 P - 213) \times R$$

PR : plafond de la redevance,

P : population totale issue du dernier recensement en vigueur,

R : taux de revalorisation annuel,

La Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz, a été réorganisée par le décret 2007-606 du 25 avril 2007, et se calcule par application de la formule de suivante :

$$PR = ((0,035 \times L) + 100 \text{ €}) \times R$$

PR : plafond de la redevance,

L : longueur de canalisations de transport sur le domaine public

R : taux de revalorisation annuel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité à la date d'effet du 1^{er} janvier 2019,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public ci-dessus, au taux maximum prévu selon les règles de valorisation définie à l'article R2333-105 du CGCT et selon la formule détaillée ci-dessus,
DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport et de distribution de gaz à la date d'effet du 1^{er} janvier 2019,
FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public ci-dessus, au taux maximum prévu selon les règles de valorisation définie à l'article R2333-114 du CGCT et selon la formule détaillée ci-dessus,
PRECISE que les montants de ces deux RODP seront revalorisés annuellement par la modification réglementaire des taux plafond, par le taux de revalorisation R modifié chaque année, et par l'évolution de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

FINANCES – Décision Modificative n°1 budget annexe Assainissement (2019-078)

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget annexe Assainissement, dite DM1-2019.

Pour rappel, si le versement de l'excédent du budget annexe est prévu dans le cadre du BP 2019, le chapitre 67 se voit par ailleurs imputé d'autres dépenses annexes, notamment des annulations partielles sur exercices antérieurs.

Pour équilibre, une recette d'exploitation de 1 000 € peut être inscrite sur le chapitre 70, ligne 70611 (redevance d'assainissement collectif).

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Section d'Exploitation				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
67 678	Autres charges exceptionnelles		+ 1 000	Manque de crédits
70 70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 1 000		Pour équilibre
	TOTAL	1 000.00	1 000.00	

Cette décision modificative s'équilibre :

- En section d'exploitation à hauteur de 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la DM1-2019 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

Associations – subventions exercice 2019 (2019-079)
--

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-après :

NOM de la structure	Montant proposé	Observation aide indirecte
ADMR	300.00	
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	1 000.00	
AS Donatienne - Section Football	5 000.00	Infrastructures mises à disposition
Badminton Club Donatien – BCD 26 (*)	600.00	Infrastructures mises à disposition
Centre Musical International JS Bach – Festival 2019	18 000.00	Local mis à disposition
Centre Musical International JS Bach-Musicollégiales	1 200.00	
Comité entente anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00	
Comité de jumelage de St Donat-Subv. de fonctionnement	500.00	Local mis à disposition
Commune Libre des Balmes de St Donat	500.00	Local mis à disposition
Cyclo Club Donatien	300.00	Local mis à disposition
Détente et Loisirs Donatiens	300.00	Local mis à disposition
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 000.00	
Handball Club de Saint Donat	1 500.00	
La Pétanque Donatienne	300	Infrastructures mises à disposition
MJC Chantier Loisirs été 2019 (*)	750.00	
Rugby Club Donatien	2 500.00	Infrastructures mises à disposition
Sou des Ecoles	2 000.00	
Souvenir Français – Comité de St Donat	200.00	
Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné	100.00	Local mis à disposition
Association Prévention Routière	120.00	
Empi et Riaume – Festival de folklore	3 000.00	
	Total 39 670.00	

(*) provision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2019,
PRECISE que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 6574,

**Finances – admission de produits en non-valeur
(2019 – 080)**

Madame la Trésorière municipale a transmis en mairie plusieurs documents relatifs à des produits communaux pour lesquels un recouvrement n'a pu aboutir.

Il s'agit en l'occurrence de créances définitivement irrécouvrables, qui concernent les budgets principal et annexe de l'assainissement :

Les justifications de cette présentation sont (selon les cas) : poursuites sans effet, restes à recouvrer en deça du seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre partiellement en non-valeur en tant que produits irrécouvrables les sommes suivantes :

Budget Principal

Exercices concernés : 2011 à 2016

Total des créances : **1 232.38 €**

Budget annexe de l'assainissement

Exercices concernés : 2011 à 2016

Total des créances : **3 391.51 €**

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

032	01/04/2019	Mise à disposition local TZC MJC Pays de l'Herbasse
033	02/04/2019	Tarifs Municipaux année scolaire 2019-2020
052	12/04/2019	Tarifs municipaux - nouveaux tarifs cimetière caveaux reconditionnés
053	17/04/2019	DPU 2019-21 pour non préemption P1815-P1931-P1932 6 rue de la République pour 918 m ²
054	06/05/2019	DPU 2019-020 pour non préemption P 638 4 impasse Louis Aragon et Triolet pour 22 m ²
055	06/05/2019	Attribution MAPA travaux assainissement zone collège CHEVAL TP
056	14/05/2019	DPU 2019-022 pour non préemption ZE 197 1140 rte de la Forêt de Sizai pour 7808 m ²
057	14/05/2019	DPU 2019-023 pour non préemption P 495 8 rue de Verdun pour 54m ²
058	14/05/2019	DPU 2019-024 pour non préemption E 345, P 1229/1237 et ZM 126 Le Vieux Moulin Pont Morlier pour 751 m ²
059	14/05/2019	DPU 2019-025 pour non préemption P556 5244 rue Victor Hugo pour 109m ²
060	14/05/2019	DPU 2019-026 pour non préemption ZR 666 42 av. commandant Corlu pour 1201m ²
061	14/05/2019	DPU 2019-027 pour non préemption ZR 366 18 lot. Les Hauts du Mas pour 572 m ²
062	14/05/2019	DPU 2019-028 pour non préemption ZT 269/154 103 Monté du Coteau du Pendillon pour 1615 m ²
063	14/05/2019	DPU 2019-029 pour non préemption ZT 343/350/352 280 Montée du Coteau du Pendillon pour 1011 m ²
064	14/05/2019	DPU 2019-030 pour non préemption ZI 238 221 avenue Raymond Pavon pour 619 m ²
065	14/05/2019	DPU 2019-031 pour non préemption P 695 35 rue des Balmes pour 135 m ²
066	14/05/2019	DPU 2019-032 pour non préemption ZC 233 et ZC 103 au 1173 montée des Fauries pour 1057 m ²
067	14/05/2019	DPU 2019-033 pour non préemption ZE 324 au 125 allée Hauts du Ponant pour 805 m ²
068	14/05/2019	DPU 2019-034 pour non préemption ZR 365 au 151 rue des Hauts du Mas pour 798 m ²

069	14/05/2019	DPU 2019-035 pour non préemption P 113 au 11 avenue Georges Bert pour 177 m ²
070	14/05/2019	DPU 2019-036 pour non préemption P 1759 au 51 rue Victor Hugo pour 46 m ²

Questions orales:

J.M Effantin sollicite M. le Maire à propos des articles parus dans la presse relatifs à un projet de Maison de Santé.

Réponse : M. le Maire souhaite rectifier la présentation qui a été faite des enjeux et du projet. Il souligne tout d'abord qu'à 3 reprises depuis un an (les 12 juillet, 17 octobre et 24 janvier dernier), les médecins donatien ont été conviés à des réunions sur le sujet, sans succès. Il est heureux que l'enjeu médical sur la commune soit enfin pris à bras le corps par les professionnels.

Il souligne également qu'aujourd'hui ce n'est pas un problème de place : l'équipement actuel est calibré pour 5 médecins, soit au moins 2 nouveaux arrivants possibles. Pour autant, ils ne viennent pas...et les raisons de ce manque d'attractivité spécifique demeurent floues.

Aujourd'hui, après 2 réunions sur le sujet d'une Maison de Santé ces dernières semaines, ce sont trois scénarii qui sont à l'étude :

- *Le rachat pur et simple des avoirs de la maison de santé privée actuelle,*
- *Le rachat de l'existant + la construction par la collectivité d'une extension,*
- *La construction d'une nouvelle maison de santé ex nihilo.*

Le rachat par le contribuable donatien d'avoirs privés pose évidemment de vraies questions morales, et un projet mixte ou public doit être examiné avec attention selon les coûts, les subventions possibles, le fonctionnement ensuite (y compris les loyers qui seront payés par les professionnels).

A ce jour toutefois, aucun chiffre n'a été avancé par les praticiens actuels pour ce qui concerne le rachat par la collectivité.

La prudence est de mise (et c'est aussi l'avis du Département de la Drôme et de l'ARS) dans l'usage des fonds publics à mettre en correspondance avec les intérêts privés.

Une prochaine réunion avec les Maires des communes environnantes aura lieu vendredi 24. Ce sera l'occasion de mesurer l'implication possible de ceux-ci. Comme dans bien d'autres domaines, serait-il naturel à tout le monde que Saint-Donat, seule, paie, alors que la patientelle concernée va jusqu'à Montchenu ?

J.Foulhoux souhaite apporter des précisions à propos d'une personne SDF sur notre commune, pour laquelle selon certains sur les réseaux sociaux, « la mairie ne ferait rien ».

Non seulement c'est inexact, mais c'est même le contraire. Depuis 6 mois en effet, cette personne est suivie très attentivement par le CCAS, les assistantes sociales de secteurs, et les associations caritatives. L'obtention d'une carte d'identité, le montage d'un dossier afin de percevoir le RSA, l'assistance à l'ouverture d'un compte bancaire, le portage systématique de nourriture, l'achat de gaz pour son réchaud, etc.... nombreuses sont les actions qui ont permis de lui reconstruire une vie sociale. Elles se poursuivent pour le soutenir, quant bien même son projet est de quitter le territoire.

Certains propos faciles à l'abri derrière un écran sont confondant d'irresponsabilité, mais malheureusement, c'est le lot des réseaux « sociaux »...

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CHALEMBEL




